

La formation professionnelle tout au long de la vie

ADMINISTRATIF

STATUT D'EMPLOIS D'ENCADREMENT

ENSEIGNANT

AED - AESH

SANTÉ

TECHNIQUE

VIE SCOLAIRE

PNA (EX POSTES GAGÉS)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACEN

IAE

RÉFORMES - JU



La formation professionnelle tout au long de la vie : un droit en faveur du développement professionnel et personnel des agents du ministère. La Note de service comporte : 11 fiches de présentation pour chaque dispositif précisant notamment ses objectifs, le public cible, l'encadrement juridique et les modalités d'accès.

~~préparation à la vie professionnelle et à l'emploi dans l'enseignement agricole et dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle et technique~~ présentation pour chacun des dispositifs.

[Télécharger la note de service 2022-891](#)

La formation professionnelle tout au long de la vie : un droit en faveur du développement professionnel et personnel des agents du ministère

A) Quels sont les objectifs de la FPTLV ?

La formation professionnelle tout au long de la vie poursuit plusieurs objectifs pour les agents et l'administration :

- Favoriser le développement professionnel et personnel ;
- Faciliter le parcours professionnel, la mobilité et la promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants ;
- S'adapter aux évolutions prévisibles des métiers ;
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades, corps et emplois et à la progression des personnes, notamment peu ou pas qualifiées.

B) Qui est concerné par les dispositifs la FPTLV ?

La formation professionnelle est ouverte à tous les agents publics qu'ils soient titulaires ou contractuels, y compris les déchargés syndicaux. Ainsi, les agents du ministère chargé de l'agriculture peuvent bénéficier des dispositifs de la FPTLV, qu'ils soient affectés :

- en administration centrale ;
- en services déconcentrés, au niveau régional¹ ou départemental² ;
- en établissement public local d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ou en établissement d'enseignement agricole privé sous contrat avec l'État relevant de l'article L. 813-8 du code rural.

Grâce à cette note de service, vous saurez quand faire remonter vos besoins de formation, à qui vous adresser et comment mobiliser les dispositifs.

Alors, on se forme quand ?

Elle comporte 2 annexes dont une sur les acteurs de la formation et **11 fiches de présentation pour chaque dispositif** précisant notamment ses objectifs, le public cible, l'encadrement juridique et les modalités d'accès.

- 1. La formation continue ;
- 2. La préparation aux concours et examens (PEC) ;
- 3. La formation statutaire ;
- 4. Le bilan de compétences ;
- 5. La validation des acquis de l'expérience ;
- 6. Le congé de formation professionnelle (CFP et congé de mobilité) ;
- 7. La période de professionnalisation ;
- 8. Le compte personnel de formation (CPF) ;
- 9. La période d'immersion professionnelle ;
- 10. L'accès prioritaire à des actions de formation (APAF) ;
- 11. Le congé de transition professionnelle.